

Lyon, 2 janvier 2023

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**Obligation du tri à la source des biodéchets alimentaires : le plan de la  
Métropole de Lyon**

---

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les collectivités territoriales ont l'obligation de proposer une solution de tri à la source des biodéchets. La Métropole de Lyon répond de manière ambitieuse et adaptée à cette obligation, en proposant un maillage important de plusieurs solutions complémentaires, adaptées aux différents territoires.**

Proactive sur sa politique en faveur du compostage, la collectivité s'engage pour une prise en charge à 100% du compostage de proximité et notamment :

- **Le compostage individuel** avec la distribution gratuite de composteurs pour les maisons et rez-de-jardin. Tous les habitants (en maison ou en copropriété) faisant la demande de composteurs sont équipés gratuitement. Plus de 25 000 composteurs individuels ont déjà été distribués et plus de 850 composteurs collectifs installés.
- **Le compostage collectif** : au sein des quartiers, des écoles, des collèges ou en pied d'immeuble.

La Métropole de Lyon a également mis en place un vaste plan de déploiement des points de collecte sur son territoire.

Cette année, près de 1 300 bornes à compost ont déjà installées dans de nombreuses communes pour permettre à 550 000 habitants de trier leurs déchets alimentaires. Dans les mois qui viennent, 1 200 bornes supplémentaires seront installées dans les zones non desservies jusqu'à maintenant afin de couvrir les besoins des 1,1 million habitants restants.

Par ailleurs, les bornes à compost sont collectées 2 à 3 fois par semaine en moyenne, avec un traitement sur plateformes de compostage.

**Contact presse - Métropole de Lyon :**

Magali DESONGINS

[mdesongins@grandlyon.com](mailto:mdesongins@grandlyon.com)

04 26 99 36 80 – 06 69 33 08 90